



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Politique d'annulation d'inscription à un évènement ou une activité de formation continue

Toute demande d'annulation d'inscription doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : comptabilite@oifq.com

En cas d'annulation, les modalités de remboursements suivantes s'appliqueront :

- Annulation effectuée de plus de **six (6) jours** ouvrables avant la tenue de l'activité : 75 % des frais d'inscription;
- Annulation effectuée de **deux (2) à cinq (5) jours** ouvrables avant l'activité : 50 % des frais d'inscription;
- Annulation moins de **quarante-huit (48) heures** ouvrables avant l'activité, incluant le défaut de se présenter à celle-ci : Aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué selon le mode de paiement initial, dans les meilleurs délais.

Un participant peut être remplacé sans frais, à condition que ce remplacement soit communiqué au moins deux (2) jours avant la tenue de l'activité.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se réserve le droit d'annuler la formation ou l'évènement si le nombre minimal de participants requis n'est pas atteint. Dans une telle éventualité, les frais d'inscription seront remboursés intégralement.

En cas d'annulation pour cause de force majeure (notamment en situation d'urgence ou en raison de conditions météorologiques défavorables), une nouvelle date sera fixée par l'Ordre en concertation avec les personnes inscrites; aucun remboursement ne sera alors accordé.